

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le, 14 novembre DE L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS à 18h30 :

Le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de VAL-DE-REUIL légalement convoqué, s'est assemblé en séance à l'espace Jacques Monod, sous la présidence de :

Madame Maryline DESLANDES, Vice-présidente,

Etaient présents : MM. Lahsaine AIT BABA, Benoît BALUT, Christophe COPLO, Eric HEBERT,
Mmes Inci ALTUNTAS, Catherine BATAILLE, Sylvie CARDONA-GIL, Pascale DUMONTIER, Catherine DUVALLET, Annick GASCHER,

Formant la majorité des Membres en exercice.

Absents excusés : MM. Marc-Antoine JAMET, Dominique LEGO, Christophe THIESSE,
Mme Brigitte ROIX.

Absents non excusés : MM. Thomas BOUREZ, Patrick HUON.

Avai(en)t donné pouvoir :

Mme Inci ALTUNTAS
est nommé(e) Secrétaire à l'ouverture de la séance.

Assistaient à la séance :

Fonctionnaires : Mmes Sonia ROSSIGNOL, Manuela MAITREL, Sophie BOYER.

DATE DE SEANCE

14 novembre 2023

DATE DE CONVOCATION

8 novembre 2023

DATE D'AFFICHAGE

20 novembre 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE 16

PRESENTS 11

PROCURATION(S)

VOTANTS 11

La Vice-présidente certifie que la présente délibération a été télétransmise à la Préfecture de l'Eure au titre du contrôle de la légalité

le : **20 NOV. 2023**

Certifiée conforme et exécutoire.

Notifiée aux intéressés.

La Vice-présidente

Délibération n° 9

AVENANT N°1 A LA DELIBERATION N°23/07/10 – AIDES SOCIALES FACULTATIVES NON REMBOURSABLES – AIDE DE PREMIERE NECESSITE : BONS ALIMENTAIRES EPICERIE SOLIDAIRE EPIREUIL

Mme Maryline Deslandes, Vice-présidente, expose aux membres du Conseil d'administration :

Par délibération n°23/07/10 du 23 juillet 2023 l'Assemblée délibérante à autoriser le règlement de 49,51€ à l'épicerie solidaire Epireuil. Une erreur s'est glissée dans le montant de la facture n°23-115. Celui-ci est de 9.96€ et non de 9,76€.

Par conséquent il convient de modifier le montant global des 6 bons alimentaires à 49,71€ au lieu de 49,51€.

Sur la base de ces éléments, il est proposé aux membres du Conseil d'administration de :

- **AUTORISER** M. le Président, ou son représentant, à effectuer le règlement d'un montant de 49,71€ à l'épicerie solidaire Epireuil.

**Le Conseil d'administration,
Où l'exposé de Madame la Vice-présidente,
Après en avoir délibéré,**

- **AUTORISE à l'unanimité** M. le Président, ou son représentant, à effectuer le règlement d'un montant de 49,71€ à l'épicerie solidaire Epireuil.

La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de l'Eure, représentant de l'Etat.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Et ont les membres signé au registre après lecture.



POUR EXTRAIT CONFORME
La Vice-présidente,

Maryline DESLANDES